Traité Soucca

Michna 3 - Chapitre 3

ערבה גזולה ויבשה, פסולה. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסולה. נקטם ראשה, נפרצו עליה, והצפצפת פסולה. כמושה, או שנשרו מקצת עליה, ושל בעל כשרה.

De la ‘Arava (le saule) volée ou sèche est impropre. La ‘Arava provenant d’une Achéra ou d’une ville bannie est impropre. Si la pointe a été brisée ou si les feuilles sont tombées, elle est impropre. La ‘Arava des montagnes est impropre. La ‘Arava fanée, celle dont une partie des feuilles est tombée, et la ‘Arava qui pousse dans les champs sont valables.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions